



Certification « Produit Gourmet » AVPA-Paris



Fiche d'inscription 2021

Nom de l'entité à facturer :		
Marque commerciale (si elle existe) :		
Activité principale : Producteur agricole (1), Artisan (2), Industriel (3), Distributeur (4) :	TVA N° :	
Site web:		
Nom de la rue et numéro :		
Code Postal :	Ville :	
Etat / Province :	Pays :	
Personne à contacter	Nom :	Prénom :
Adresse mail		
Numéro de Téléphone :	Numéro de Téléphone mobile :	

Calcul des Frais de dégustation :

Coût par produit : Membres AVPA : 70 € Non-membres AVPA : 140 €	Nombre de produits :	Coût par produit x Nombre de produits = €
Service Optionnel : accès aux notes du produit données par le Jury Coût par produit : 120 €	Nombre de produits :	120 € x Nombre de produits = €
TOTAL : (Coût par produit + Accès au note) =		 €
TVA (Pour les sociétés françaises et pour les sociétés européennes n'ayant pas fourni de numéro de TVA) TOTAL x 20%=		 €
TOTAL A PAYER : (TOTAL + TVA si nécessaire) =		 €

Veuillez choisir votre méthode de paiement.

AVPA vous enverra alors une facture avec les instructions de règlement.

ATTENTION : Votre inscription ne sera valide qu'après encaissement du règlement complet.

Carte de crédit
Transfert bancaire
Chèque

Conditions générales (extrait). Le règlement complet est disponible au siège de l'AVPA ou sur demande en ligne à contact@avpa.fr

1. La certification AVPA est ouverte à tout produit alimentaire, conservable au moins trois mois à température ambiante, qui se prête à la dégustation en l'état, sans mis en œuvre complexe, réalisé à partir de composants traçables énoncés par le producteur.
2. La certification AVPA est réalisée par un jury AVPA qui s'attache à reconnaître l'originalité de goût, de recette ou d'aspect et à analyser la finesse et la longueur en bouche qui en font un produit mémorable. La décision du jury est sans appel.
3. Le producteur reconnaît le droit à l'association de mentionner les résultats de la dégustation par tout moyen approprié dans les supports et médias qu'elle aura choisi (site Internet, catalogue, fiches, etc.).
4. A la proclamation des résultats, si le produit est certifié Produit Gourmet AVPA :
 - Les diplômes signés seront envoyés par email ou les originaux remis aux producteurs (qui se présenteront au siège de l'association) ou encore envoyés par courrier aux frais des lauréats.
 - Le producteur s'engagera à mettre sur ses emballages une reproduction de la médaille selon une licence proposée par AVPA dont le montant sera calculé en fonction de la production commercialisée avec un minimum de 100 €.
 - Le producteur adressera dans les meilleurs délais à l'AVPA :
 - a) toutes les informations et photos nécessaires à l'établissement d'une fiche de présentation du producteur et du produit.
 - b) pour chaque Produit Gourmet AVPA, en guise d'échantillons sans valeur commerciale, au moins deux cartons d'unités de vente
5. Le producteur déclare avoir pris connaissance du règlement de participation qu'il déclare accepter sans réserve ni restriction et déclare renoncer à tout recours contre l'AVPA, qui décline toute responsabilité relative à une erreur ou omission quelconque.

En cochant cette case j'accepte les Conditions générales de la certification AVPA-Paris 2021.

Cette fiche d'inscription dument remplie et la fiche descriptive des produits avec l'étiquette commerciale doivent être reçues au plus tôt à l'adresse du siège de l'association :

AVPA – Agence pour la Valorisation des Produits Agricoles
Espace ALTURA, 46 rue Saint-Antoine, 75004 Paris – France Tel: +33 1 44 54 80 32 Mail: contact@avpa.fr



Certification Produit Gourmet » AVPA-Paris 2021



Fiche Descriptive des Produits soumis au Jury AVPA

Nom de l'entité à facturer (voir page 1) :		Produit 1	Produit 2	Produit 3
Mentions qui seront à faire apparaître sur les diplômes des produits certifiés (*)	Définition du produit			
	Nom du produit comme sur l'étiquette			
	Marque commerciale (si elle existe) apparaissant sur l'étiquette			
	Nom du producteur (Société, Domaine, Ferme ou Personne physique)			
	Pays de production			
	Région de production			
	Ville/village de production			
Liste des Composants				
Date de fabrication				
Date limite de consommation optimum				
Avez-vous une certification ? (IGP, Bio, Fair trade, autre...)				
Volume à commercialiser dans les prochains mois?				
Quelle est votre unité de vente usuelle ?				
Prix public recommandé				

Pour plus de trois produits, veuillez reproduire cette page du formulaire.

(*) Vous indiquez dans ces lignes ce que vous désirez faire apparaître sur votre diplôme.

Si vous ne voulez pas indiquer un élément (par exemple nom du producteur), vous ne remplissez pas la case.

Attention : toute modification sur les diplômes imprimés fera l'objet d'une facturation additionnelle de 50 €.

Le postulant garantit que les produits qu'il présente à la certification sont représentatifs de sa production et sont en conformité avec les règlements sanitaires Européens en vigueur.

Pour chaque produit à certifier, au moins 6 unités de vente usuelle doivent arriver à l'adresse suivante :

AVPA – Agence pour la Valorisation des Produits Agricoles
Espace ALTURA, 46 rue Saint-Antoine, 75004 Paris – France Tel: +33 1 44 54 80 32 Mail: contact@avpa.fr